

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 8 juin 2021 à 19h, à huis clos, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Vicky Cloutier – district #3
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Tony Victor – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 11 mai 2021
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 mai 2021

CORRESPONDANCE

- 4.- Dépôt d'une lettre de la Commission municipale concernant des audits de conformité relativement à l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021 à 2023

ADMINISTRATION

- 5.- Rapport financier 2020/adoption
- 6.- Présentation des faits saillants du rapport financier 2020 de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 7.- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2020 aux activités de fonctionnement et d'investissement d'aqueduc, d'égout pour les exercices ultérieurs et aux activités de fonctionnement de l'exercice 2021
- 8.- Appropriation, à l'exercice financier 2021, d'une partie du surplus accumulé affecté pour les services policiers, pour le transport en commun et pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021
- 9.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 498-21 concernant l'augmentation du fonds de roulement et abrogeant le règlement 459-14
- 10.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 499-21 décrétant des dépenses pour des travaux de drainage, d'aqueduc et fondation de pavage et un emprunt de 1 457 000 \$ dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023 (phase I)
- 11.- Réseau de transport métropolitain (RTM)/protocole d'entente/autorisation de signature
- 12.- Liste des employés syndiqués engagés pour la saison estivale 2021/adoption
- 13.- Comité d'Aide Alimentation des Patriotes/contribution financière
- 14.- Projet d'embellissement de la cour d'école des Perséides/contribution financière

LOISIRS

- 15.- Association de baseball mineur élite/Red Sox des Laurentides Inc./entente intermunicipale/autorisation de signature
- 16.- Réfection de la piscine municipale/décompte progressif #2/autorisation de paiement

VOIRIE

- 17.- Remplacement de la génératrice de la station de pompage 32^e Avenue/ adoption de la soumission
- 18.- Travaux d'aqueduc, de drainage et réfection de chaussée – 48^e Avenue (Phase I) – (entre la rue André-Soucy et la piste cyclable)/honoraires professionnels/préparation des plans et devis/autorisation de paiement
- 19.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues/lot 400 : entre la 32^e Avenue et le boul. Proulx et entre la 18^e et la 25^e Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka/décompte progressif #8/ autorisation de paiement

URBANISME

- 20.- Comité consultatif d'urbanisme/27-05-21/adoption du procès-verbal
- 21.- Avis de motion/règlement 308-75-21 amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la délimitation de la zone R-5 104 au détriment de la zone R-1 105 afin d'y inclure le lot 2 126 830
- 22.- Adoption/projet de règlement 308-75-21 amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la délimitation de la zone R-5 104 au détriment de la zone R-1 105 afin d'y inclure le lot 2 126 830

SÉCURITÉ

- 23.- Adoption/règlement 380-66-21 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 24.- Plan de mise en œuvre local et schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé/adoption
- 25.- Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité/autorisation
- 26.- Pompiers à temps partiel/engagement
- 27.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 28.- Communication de Madame la maire
- 29.- Communication des conseillers
- 30.- Période de questions
- 31.- Levée de la séance

21-06-097

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MAI 2021

21-06-098 Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le procès-verbal du 11 mai 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-099 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2021

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 mai 2021 au montant de 62 920,13 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 mai 2021 au montant de 1 477 355,13 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE
CONCERNANT DES AUDITS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À
L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET L'ADOPTION DU PROGRAMME
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021 À 2023

La directrice générale dépose au Conseil, la lettre reçue de la Commission municipale concernant des audits de conformité relativement à l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021 à 2023.

21-06-100 RAPPORT FINANCIER 2020/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'ADOPTER le rapport financier et le rapport des auditeurs de la Municipalité de Pointe-Calumet, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 et démontrant un surplus non consolidé de 370 270 \$, tels qu'audités par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-101 PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020
DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QUE l'application de la Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leur pouvoir;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue en juin, Madame la maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2020, et ce, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'ENTÉRINER les faits saillants du rapport financier 2020, tels que présentés par Madame la maire, Sonia Fontaine;

QUE les faits saillants du rapport financier 2020 soient publiés sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Faits saillants du rapport financier 2020

En vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, je vous présente les faits saillants du rapport financier 2020. Ce rapport financier a été audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et démontre un excédent non consolidé de 370 270 \$.

Cet excédent est, en partie, attribuable à des prévisions de dépenses concernant des bris d'aqueduc et d'égout qui n'ont pas eu lieu. De plus, la pandémie en 2020 a fait en sorte que plusieurs événements et activités ont dû être annulés, ce qui nous permet de dégager un surplus libre, c'est-à-dire non affecté de 284 538 \$.

Voici quelques projets que nous avons réalisés, et pour lesquels, nous avons reçu, en partie, des subventions pour leurs réalisations en 2020 :

- Terminer les travaux de confortement et de rehaussement de la digue sur le boul. de la Chapelle entre la 13^e et la 18^e Avenue;
- Débuter le rehaussement des ouvrages de protection en béton sur toute la longueur ainsi que sur la digue de l'Ouest près du parc d'Oka.

Tous ces accomplissements font de 2020, une année somme toute « équilibrée ». Je tiens à souligner et remercier le travail de l'équipe municipale, la collaboration du Conseil municipal et le soutien des Calumet-Pointoises et Calumet-Pointois.

Sonia Fontaine
Maire

21-06-102

AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE FINANCIER 2020 AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT D'AQUEDUC, D'ÉGOUT POUR LES EXERCICES ULTÉRIEURS ET AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 a été adopté ce jour ;

CONSIDÉRANT les excédents de fonctionnement enregistrés aux services d'aqueduc, d'égout et résultant de l'aide financière reçue dans le contexte de la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet approprie une somme de 238 447 \$ de l'excédent de l'exercice financier 2020 aux fins d'affecter une somme de 81 388 \$ aux activités de fonctionnement et d'investissement d'exercices ultérieurs du service d'aqueduc, une somme de 4 344 \$ aux activités de fonctionnement et d'investissement d'exercices ultérieurs du service d'égout et une somme de 152 715 \$ aux activités de fonctionnement de l'exercice 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-103 APPROPRIATION, À L'EXERCICE FINANCIER 2021, D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LES SERVICES POLICIERS, POUR LE TRANSPORT EN COMMUN ET POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'APPROPRIER, à l'exercice financier 2021, la somme de 7 400 \$ du surplus accumulé affecté pour le paiement d'une partie des quotes-parts à payer pour les services policiers, de 46 450 \$ pour le transport en commun et de 152 715 \$ pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-104 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 498-21 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 459-14

Un avis de motion est donné par le conseiller Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement et abrogeant le règlement 459-14.

Le conseiller Serge Bédard dépose le projet de règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement et abrogeant le règlement 459-14 qui a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité d'un montant de 100 000 \$.

21-06-105 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 499-21 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE, D'AQUEDUC ET FONDATION DE PAVAGE ET UN EMPRUNT DE 1 457 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX TECQ 2019-2023 (PHASE I)

Un avis de motion est donné par la conseillère Vicky Cloutier, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement décrétant des dépenses pour des travaux de drainage, d'aqueduc et fondation de pavage et un emprunt de 1 457 000 \$, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023 (phase I).

072

La conseillère Vicky Cloutier dépose le projet de règlement décrétant des dépenses et un emprunt, sur une période de vingt (20) ans, pour un montant de 1 457 000 \$, pour des travaux de drainage, d'aqueduc et fondation de pavage, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023 (phase I).

21-06-106

RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM)/PROTOCOLE D'ENTENTE/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Tony Victor

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec le Réseau de transport métropolitain (RTM) afin d'établir une répartition claire des responsabilités des tâches relatives à l'entretien, l'inspection, l'exécution des travaux mineurs et majeurs et le remplacement des abribus en fonction des missions respectives de chacune des parties, et ce, pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de la dernière signature de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Retrait de Monsieur Robert Kennedy, conseiller du district #2, à 19h10.

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Madame la maire, Sonia Fontaine, déclare ses intérêts dans l'engagement d'un membre de sa famille et, par conséquent, s'abstient de participer aux délibérations.

21-06-107

LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS POUR LA SAISON ESTIVALE 2021/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE la liste des employés syndiqués engagés pour la saison estivale 2021, soit adoptée, à savoir:

Employé temporaire – À compter du 26 avril 2021

Aide préposé à la voirie, aux loisirs
et à l'entretien : Marc Lajoie

Employés saisonniers

Préposé à la voirie : Jean-Jacques Bérubé, à compter du 26 avril 2021
Mario Brisebois, à compter du 10 mai 2021

Préposée à l'entretien
des bâtiments : Johanne Themens, à compter du 7 juin 2021

Personnes salariées étudiantes

CAMP DE JOUR – À compter du 11 juin 2021

Éducatrices spécialisées : Isaria Joly
Clémence Grimard-Mongrain
Odessa Pilon
Stéphanie Mayer

Coordonnatrice : Sabrina Lauzon Turpin

Animateurs et service de garde :

Marie-Claude Sénécal
 Alexandre Trudel
 Mélinda Demers
 Charles Sénécal
 Laurie-Eve Harvey
 Romane Gravel
 Oliver Corso Demers
 Éllie-Rose Laplume
 Leia Scott
 Camille Trudel
 Catherine Giguère Lévesque
 Pénélope Sansregret
 Alex Champagne
 Océanne Lepage
 Jérémy Giguère-Lévesque
 Maeva Franco
 Carolane Bourgeois
 Debbie Collins
 Bianca Dantas-Trottier
 Jenny Dufresne
 Lily-Anne Dicaire
 Lorhyne Jean Mari
 Sherlaine Berardino
 Tamara Fontaine
 Virginie Demers
 Yassine Ennakhili

PISCINE – À compter du 14 juin 2021

Responsable aquatique : Laurie-Anne Bossé

Assistant responsable aquatique : Claude-Sophie Charron

Surveillants/sauveteurs :

Émilie Boulet
 Émily Marcotte
 Sarah Provost
 Mélina Ciavarella
 Alexandre Marcotte
 Amy Normandin
 Florence Armand
 Jalianne Berthiaume-Patterson

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Reprise du siège de Monsieur Robert Kennedy à 19h12.

21-06-108

COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES PATRIOTES/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
 Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'UNE aide financière au montant de 500 \$ soit octroyée à l'organisme le Comité d'Aide Alimentaire des Patriotes, afin de combler leurs besoins et de leur permettre de continuer leur mission de cueillette, transformation et distribution de nourriture aux personnes en situation de pauvreté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

074

PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DES PERSÉIDES/
CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

21-06-109

QU'UNE aide financière au montant de 40 000 \$ soit octroyée à l'école des Perséides pour le projet d'embellissement de la cour d'école des Perséides. Ce projet consiste principalement à la réfection des aménagements extérieurs et le remplacement de modules de jeux afin d'offrir une cour chaleureuse, ludique et offrant un lieu de détente tant pour les élèves de l'école que pour les résidents du secteur ainsi que les cyclistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-110

ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR ÉLITE/RED SOX DES
LAURENTIDES INC./ENTENTE INTERMUNICIPALE/AUTORISATION DE
SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER Madame la maire et la directrice générale à signer, pour et nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale à intervenir avec l'association de baseball mineur élite « Red Sox des Laurentides Inc. » afin d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de baseball mineur élite sur leur territoire, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de la dernière signature de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-111

RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE/DÉCOMPTE PROGRESSIF
#2/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Tony Victor

D'AUTORISER le paiement au montant de 26 964,51 \$ (taxes incluses), à la firme Les Entreprises Daniel Brûlée Inc., lequel représente le décompte progressif #2, relativement à la libération de la retenue provisoire, dans le cadre de la réfection de la piscine municipale.

La présente dépense est assumée par le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-112

REPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE DE LA STATION DE POMPAGE
32^E AVENUE/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, pour le remplacement de la génératrice de la station de pompage 32^e Avenue;

075

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission, à savoir :

Quantum Électrique Inc. 188 329,05 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Quantum Électrique Inc., s'est avérée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la soumission de la firme Quantum Électrique Inc., au montant de 188 329,05 \$ incluant les taxes, pour le remplacement de la génératrice de la station de pompage 32^e Avenue, soit adoptée.

La présente dépense est assumée, en partie, par le surplus non affecté et par un emprunt au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-113

TRAVAUX D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 48^E AVENUE (PHASE I) – (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LA PISTE CYCLABLE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 414,48 \$ (taxes incluses), à la firme Groupe Civitas Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux d'aqueduc, de drainage et réfection de chaussée – 48^e Avenue (Phase I) – (entre la rue André-Soucy et la piste cyclable).

La présente dépense est assumée par un règlement d'emprunt, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-114

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES/ LOT 400 : ENTRE LA 32^E AVENUE ET LE BOUL. PROULX ET ENTRE LA 18^E ET LA 25^E AVENUE ET LOT 500 : SECTEUR DE LA MARINA ET DE LA DIGUE D'OKA/DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #8/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 988 443,86 \$ (taxes incluses), à la firme DUOKING Construction / 9200-2088 Québec Inc., lequel représente le décompte progressif #8, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des digues – lot 400 : entre la 32^e Avenue et le boul. Proulx et entre la 18^e et la 25^e Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka.

076

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-115 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/27-05-21/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2021, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-116 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-75-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE R-5 104 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE R-1 105 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 2 126 830

Un avis de motion est donné par le conseiller Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la délimitation de la zone R-5 104 au détriment de la zone R-1 105 afin d'y inclure le lot 2 126 830.

21-06-117 ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-75-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE R-5 104 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE R-1 105 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 2 126 830

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le projet de règlement 308-75-21 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91, soit adopté ;

DE remplacer la tenue de l'assemblée publique de consultation dudit projet de règlement, par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

QUE l'avis public du projet de règlement 308-75-21 soit affiché sur le territoire de la Municipalité, sur notre site Internet et publié dans un journal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-75-21

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE
MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE R-5 104 AU DÉTRIMENT DE LA
ZONE R-1 105 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 2 126 830

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 8 juin 2021;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 8 juin 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est amendé au plan de zonage en modifiant la délimitation de la zone R-5 104 au détriment de la zone R-1 105 afin d'y inclure le lot 2 126 830.

Cette modification est illustrée au plan joint en Annexe « A ». Ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

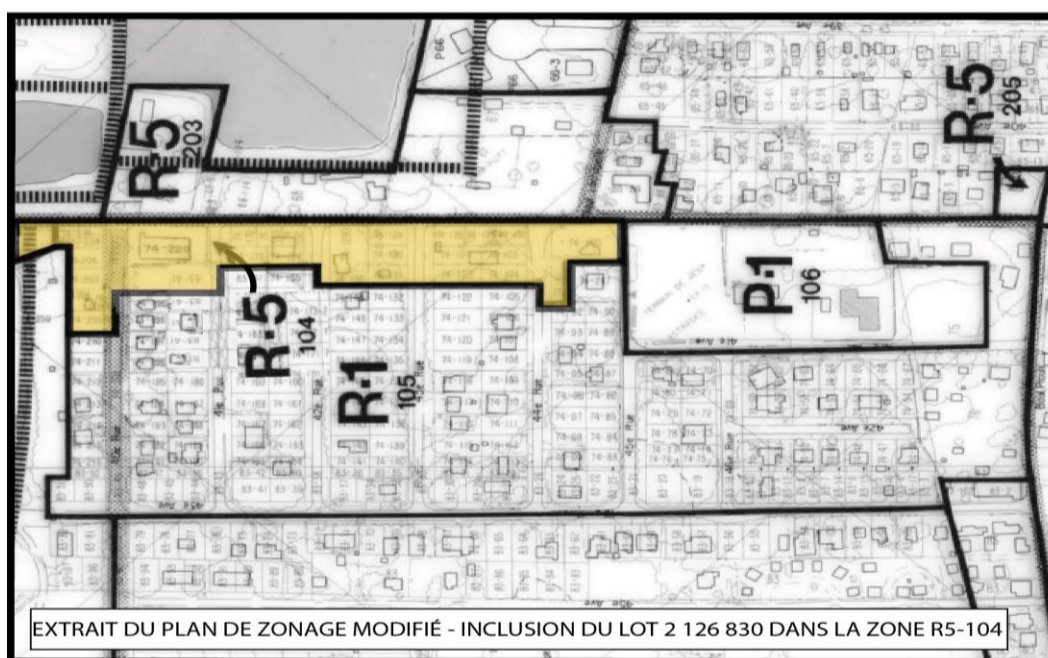
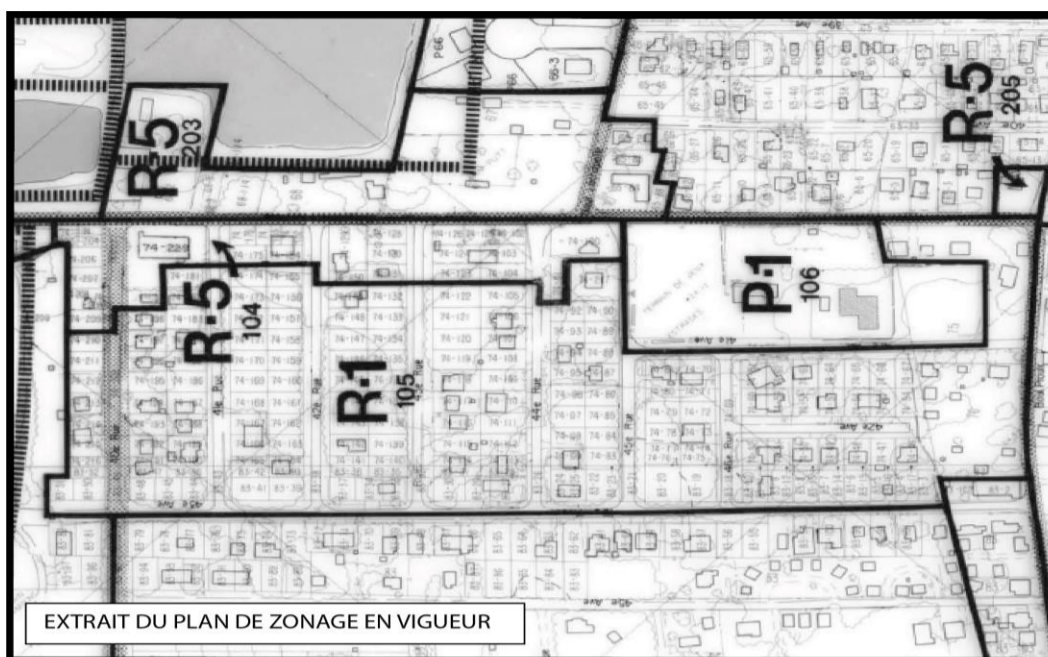
ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

ANNEXE « A »



Authentifié ce jour _____

 Sonia Fontaine, Maire

 Chantal Pilon, Directrice générale

Municipalité de Pointe-Calumet
 Ce plan fait partie intégrante du règlement numéro _____
 Amendant le règlement de zonage 308-91
 Annexe A-5
 Préparé le 28 mai 2021

21-06-118

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-66-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97
 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 380-66-21 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement 380-66-21 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-66-21

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender l'annexe « A » en y ajoutant un panneau d'arrêt, l'annexe « G » en révisant des interdictions de stationner, l'annexe « P » en modifiant une référence aux articles et également en rectifiant certains articles du règlement numéro 380-97 afin de les clarifier;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 mai 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT:

ARTICLE 1 : L'article 44 est amendé avec le retrait de la dernière phrase pour se lire comme suit :

« Dans un stationnement municipal, le conducteur d'un véhicule routier doit stationner tel véhicule de façon à n'occuper qu'un seul espace à l'intérieur d'une des cases peintes à cet effet, sans empiéter sur l'espace voisin. »

ARTICLE 2 : L'article 49 est amendé complètement et remplacé pour se lire comme suit :

« Le stationnement est interdit sur tout terrain propriété de la municipalité sauf du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et les jours non juridiques et dans tous les cas, uniquement dans les espaces dûment aménagés en espaces de stationnement et conformément aux règles établies à l'article 44. »

« Nul ne peut stationner, à moins d'être résident de Pointe-Calumet et détenteur d'une vignette, sur tout terrain propriété de la municipalité, identifié comme tel à l'annexe « P », et dans tous les cas, uniquement dans les espaces dûment aménagés en espaces de stationnement et conformément aux règles établies à l'article 44. »

« Le stationnement est interdit, entre minuit et cinq heures du matin, sur tout terrain propriété de la municipalité identifié comme tel à l'annexe « P », et dans tous les cas, uniquement dans les espaces dûment aménagés en espaces de stationnement et conformément aux règles établies à l'article 44. »

ARTICLE 3 : L'article 81 est amendé avec la hausse des prix d'une amende comme suit :

« ... de 300\$ à 600\$. »

ARTICLE 4 : L'annexe « A » du règlement numéro 380-97 est modifié en ajoutant un panneau d'arrêt, comme suit :

- sur la Montée de la Baie, du côté est, au coin de la 31^e Rue.

ARTICLE 5 : L'annexe « G » du règlement numéro 380-97 est modifié en ajoutant des interdictions de stationner comme suit :

31^e Avenue :

- sur le côté est, entre la 25^e Rue et la 26^e Rue;
- sur le côté est (avec remorque), entre la 26^e Rue et le 172,
31^e Avenue.

61^e Avenue :

- sur le côté est (avec remorque), entre la 52^e Rue et le boulevard Proulx.

ARTICLE 6 : L'annexe « P » du règlement numéro 380-97 est modifié en changeant la référence aux articles pour se lire comme suit :

« (Articles 39 à **49**) »

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

21-06-119

PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL ET SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RÉVISÉ/ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a l'obligation d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma en conformité avec les dispositions de la loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S.-3.4);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un recensement et à une évaluation des risques d'incendie, des moyens, des mesures et des ressources à déployer dans l'horizon de mise en œuvre dudit plan d'actions faisant partie intégrante du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE cet imposant exercice de réflexion, animé par le chargé de projet en sécurité incendie, a notamment nécessité tout au long de l'exercice une mobilisation importante des membres du comité technique, des directeurs des services incendie locaux et des élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques reflète les consensus dégagés par l'ensemble des partenaires impliqués en matière d'orientation à privilégier, d'objectifs de protection optimale à atteindre et de stratégies à déployer pour satisfaire les objectifs énoncés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la loi susmentionnée, prévoit que chaque municipalité locale concernée doit adopter, par résolution, son plan de mise en œuvre avant que le schéma de couverture de risques de la MRC ne soit analysé pour fins d'attestation par les autorités du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a pris connaissance du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'ADOPTER, sur la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, le plan de mise en œuvre local et le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé;

D'INFORMER le ministère de la Sécurité publique ainsi que la MRC de Deux-Montagnes que la Municipalité de Pointe-Calumet est en accord avec le plan de mise en œuvre prévu au schéma en ce qui concerne son territoire et qu'elle s'engage, dans la mesure du possible, à le respecter et à le réaliser dans l'échéancier prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-120

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ/AUTORISATION

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire présenter une étude de faisabilité analysant la possibilité et la viabilité économique et technique d'un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète que le Conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet :

- s'engage à participer à ce projet et à assumer une partie des coûts ;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- nomme la MRC de Deux-Montagnes, organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-121

POMPIERS À TEMPS PARTIEL/ENGAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le Conseil municipal autorise l'engagement de Messieurs Tommy Jodoin, Jean-Pascal Larose et Samuel Brunet-Poirier, effectif le 7 juin 2021, au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité.

Ces pompiers sont assujettis à une période probatoire d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTECOMMUNICATION DE MADAME LA MAIRECOMMUNICATION DES CONSEILLERSPÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Richard Handfield, 25^e Rue et Madame Marie-France Trudeau, sans adresse

1. Demande de divulgation des sommes des deux factures #383863 et #393872 pour la citation en déontologie et pour quelle personne ces déboursés ont été accordés.

Facture #383863 : 4 139,10 \$

Facture #393872 : 891.81 \$

Ces sommes sont payées à la firme Bélanger Sauvé pour la citation en déontologie de la Commission municipale du Québec de Madame Fontaine.

2. À la personne désignée à la question 1, pourquoi vous n'avez pas avisé ou divulgué la nature générale de votre intérêt dans la séance du 13 avril 2021 pour le paiement de ces factures tel que le code de déontologie, adopté le 13 février 2018 par votre Conseil, le précise à l'article 5.3.7.

L'article 5.3.7 du code de déontologie reprend dans son entièreté l'article 361 de la LERM. Pour répondre à votre question, vous devez vous référer à l'article 711.19.7 du Code municipal.

Comme vous l'avez mentionné, l'article 5.3.7 du code de déontologie, ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste à des remboursements de dépenses. C'est pour cette raison que je n'ai pas eu à le divulguer.

711.19.7 du Code municipal

Constitue une condition de travail attachée à la fonction de membre du Conseil, pour l'application des articles 304, 305, 361 et 362 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), toute prestation qui est fournie par une municipalité à une personne ou à son égard, en vertu d'une disposition du présent titre, pendant la période où cette personne est membre du Conseil de la municipalité, ou dont l'exécution fait l'objet d'une demande, d'une délibération ou d'un vote pendant cette période.

Pour l'application de toute disposition relative à l'inhabilité au poste de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité, une prestation visée au premier alinéa est réputée être prévue par le contrat qui lie la municipalité et le fonctionnaire ou l'employé à qui ou à l'égard de qui est fournie la prestation. 1996, c. 27, a. 83.

Article 361 LERM

Le membre du Conseil d'une municipalité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celle-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le premier alinéa s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Dans le cas où la séance n'est pas publique, le membre doit, outre les obligations imposées par le premier alinéa, quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Monsieur Yvan Beauregard, 34e avenue

1. Est-ce que vous avez mandaté une entreprise en évaluation pour vous aviser du coût relié à la valeur de remplacement des sites convoités en expropriation complète ?

Réponse : Oui

2. La pointe Calumet est l'endroit sur le lac des Deux Montagnes ayant le point de vue le plus convoité en bordure d'un lac navigable, balisé jusqu'à la voie maritime. À 20 % de la facture, vous ne pensez pas que ce serait plus économique d'endiguer ces riverains, au lieu de se retrouver avec un jugement en expropriation très onéreux ?

Réponse : Étant donné que le dossier est judiciairisé, nous ne pouvons pas commenter.

3. Marina Bo-Bi-No

En réponse à ma question 2a) du 11 mai 2021, vous avez évoqué le statut d'activité commerciale inclus dans la nouvelle loi 67 adoptée le 22 mars 2021. Vu que ces travaux ont été faits à l'automne et l'hiver 2020-2021, donc antérieurement à la nouvelle loi, je voudrais savoir en vertu de quel article de loi ou d'article de décret vous avez construit cette nouvelle digue de palplanches dans le lac ?

Nous avons obtenu les autorisations nécessaires, soient l'environnement, la faune et Pêche et Océan Canada. Nous n'avons jamais évoqué un décret ou une loi quelconque.

André Brunette, boul. Proulx

Concernant les questions posées par M. Brunette, comme celles-ci sont en lien avec un litige faisant encore débat devant les tribunaux et par respect pour la Cour, je ne peux y répondre présentement. Cependant, il me fera plaisir d'y répondre une fois le processus judiciaire terminé.

21-06-122 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QU'À 19h25, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale